

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉLOS
A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE 2023**

Toute modification des présentes conditions générales d'utilisation sera immédiatement applicable à l'**usager**. Elle sera portée à leur connaissance via la publication sur le site de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

PREAMBULE

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent les conditions et modalités d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de vélos à assistance électrique proposé par la CCVT. Elles sont acceptées sans aucune réserve dès leur signature.

Glossaire :

- Usager désigne la personne ayant souscrit au contrat de location
- Point Relais désigne les points de retrait et de retour des vélos loués
- Vélo désigne l'ensemble des vélos loués
- VAE désigne un Vélo à Assistance Electrique

ARTICLE 1 – OBJET DU SERVICE

Ce service de location longue durée de vélos à assistance électrique est proposé par la CCVT de mai à octobre 2023. La mise en place du service et sa gestion sont assurées uniquement par le prestataire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes : EBIKE.

Aussi, il est porté à connaissance des usagers :

Qu'en cas de défaillance constaté sur le vélo, il est impératif de contacter le service de maintenance dédié : par courrier électronique à ResaCCVT@ebikesolutions.fr

Pour toutes autres demandes : La Communauté de Communes des Vallées de Thônes reste le seul interlocuteur : par téléphone au 04 50 32 13 59 ou par courrier électronique à accueil@ccvt.fr

Ce service est destiné uniquement aux résidents de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, afin de leur permettre de tester une alternative aux déplacements en voiture pour leurs trajets quotidiens.

La CCVT se réserve le droit de refuser la location d'un vélo à tout usager qui ne satisfait pas aux présentes conditions générales d'utilisation sans être tenu de fournir une justification.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA LOCATION

La durée de location se fait sur une durée unique de 1 mois de façon à privilégier un maximum d'utilisateurs. En fonction de la disponibilité, la location pourra être renouvelée (inscription obligatoire sur liste d'attente). Le point de départ de la durée de la location est la date de remise effective du vélo avec la signature de l'attestation de remise.

Le vélo loué ne peut être acheté au terme de la location.

Dans les cas exceptionnels suivants, sous réserve de la production des justificatifs des situations invoquées, le contrat de location pourra être rompu :

- Décès,
- Invalidité.
- Sinistre dont les dégâts constatés sur le bien loué le rend impropre à son utilisation, et dont la responsabilité de l'utilisateur n'est pas engagée

Dans ces hypothèses, la CCVT pourra procéder au remboursement des sommes payées au prorata des jours restant à courir et sur présentation d'un RIB au nom de l'utilisateur.

Dans tous les autres cas, à la demande de l'utilisateur, il pourra être procédé à la résiliation du contrat de location avant son échéance ; aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 3 – CONDITIONS POUR LOUER UN VELO

✓ Résidence principale

La location de vélos s'adresse aux personnes physiques dont la résidence principale est située sur la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

✓ Être majeur et apte à faire du vélo

L'utilisateur déclare être majeur, apte à la pratique du vélo, et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il peut néanmoins être consenti une utilisation aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou d'un apprentissage, sous la responsabilité des parents. Le cas échéant, une autorisation signée de leur représentant légal ainsi que la copie de la pièce d'identité de ce dernier devront être fournies.

La CCVT ne pourra être tenue pour responsable des accidents et dommages causés en cas d'inaptitude de l'utilisateur.

✓ Usage non professionnel du vélo loué

L'utilisateur s'interdit tout usage même ponctuel à des fins de transport de marchandise ou de personne pour le compte d'autrui ou pour son propre compte (indépendant auto-entrepreneur par exemple).

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes peut résilier le contrat en cas de constat d'un usage professionnel.

✓ Location

Il lui est interdit de sous louer ou de prêter le vélo ou les accessoires à une tierce personne.

✓ Disponibilité de vélos

La CCVT peut refuser toute demande de location en cas d'indisponibilité de vélo. Elle se réserve la possibilité d'instaurer une liste d'attente le cas échéant.

En cas de renouvellement de la location, l'utilisateur devra fournir un nouveau chèque de caution.

ARTICLE 4 – TARIFS DE LOCATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif mensuel de location est de 60€TTC, à régler en une seule fois par l'utilisateur, exclusivement par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de la validation du dossier d'inscription.

Un chèque de caution de 1 000 € à l'ordre du Trésor Public sera également demandé lors du retrait du matériel. Il sera restitué à l'utilisateur au terme de la location après paiement des éventuelles factures émises à l'encontre de l'utilisateur (ex : facture de réparations). Si des impayés existent, il sera encaissé, et seule la somme, déduction faite des impayés, sera reversée sur présentation d'un RIB au nom de l'utilisateur.

Dans le cas où l'utilisateur est redevable d'un montant de réparations diverses ou de facturation d'un nouveau vélo, l'utilisateur bénéficiera d'un délai de 1 mois pour payer à la CCVT à partir de la date où il reçoit la facture.

ARTICLE 5 – DEMANDE DE LOCATION

Une fois l'inscription validée sur la plateforme, l'utilisateur recevra un mail du prestataire lui demandant de fournir les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire d'inscription ;
- Une pièce d'identité (copie de la carte d'identité, passeport en cours de validité ou permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même, les personnes dont il a la garde que ses préposés ;
- Les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location de VAE longue durée datées et signées ;
- Le règlement correspondant à la location.

Si le dossier est complet et que des vélos sont toujours disponibles, le prestataire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes : EBIKE prendra contact avec l'utilisateur pour lui indiquer les modalités de retrait du vélo. Un email de confirmation du rendez-vous sera transmis à l'utilisateur.

La location débute à la date indiquée dans le contrat de location.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE L'USAGER ET MODALITES D'UTILISATION DU VELO

Le vélo et les accessoires loués :

- Ne sont pas de la propriété des usagers,
- Sont réputés être en bon état de marche et conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur mise à disposition.

✓ Consignes d'utilisation

L'utilisateur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la route.

Il est rappelé que le port du casque n'est pas obligatoire, mais qu'il est fortement conseillé. Si la personne transporte un enfant, le port du casque est obligatoire pour ce dernier s'il est âgé de moins de 12 ans.

Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Toute utilisation anormale du vélo, toute surcharge (notamment sur le porte-bagage) ou tentative de démontage du vélo sont exclues. L'utilisateur devra effectuer uniquement les tâches suivantes : gonflage des pneus, réglage de selle et des freins, recharge de batterie.

Lors de chaque période d'inutilisation du vélo, l'utilisateur s'engage à :

- Attacher le cadre de son vélo et sa roue avant à un support fixe avec l'antivol homologué fourni.
- Retirer la batterie en période de non-utilisation (ne jamais la laisser vide) et la stocker dans un endroit sec, à l'abri du froid ou des fortes chaleurs.

L'utilisateur veille au respect des cycles de charges de la batterie en évitant la remise en charge de la batterie avant que celle-ci tombe sous le seuil des 20% et les petites recharges.

Il appartient donc à l'utilisateur d'informer l'assistance : par courrier électronique à ResaCCVT@ebikesolutions.fr, de tout défaut ou usure du vélo.

✓ Charge utile – Poids maximal transporté

25kg sur le porte bagage.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES DE L'USAGER

L'utilisateur a la responsabilité et la garde du vélo et des accessoires (casques, sacoches, antivol et éventuellement siège enfant ou remorque) loués dès leur mise à disposition jusqu'à la restitution, y compris en cas de retour tardif. L'utilisateur s'engage à l'utiliser et à l'entretenir avec soin.

L'utilisateur supporte toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo loué, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens.

L'utilisateur est personnellement responsable des dommages qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du vélo et des accessoires. La responsabilité de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ne pourra être mise en cause au titre de dommages subis ou causés par le vélo et les accessoires, sauf s'il est prouvé que ces dommages sont dus à un vice interne.

L'utilisateur ne bénéficie d'aucune couverture pour les dommages subis par la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison desdits dommages, casse, perte et vol.

En cas de non-respect du code de la route et des présentes conditions générales, la CCVT ne pourra être tenue responsable.

✓ Perte des clés de l'antivol

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à domicile, l'utilisateur doit contacter le prestataire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (ResaCCVT@ebikesolutions.fr) qui commandera un double de clés. L'utilisateur est facturé pour cette prestation.

En cas de perte de la ou des clé(s) de l'antivol, si le vélo est à l'extérieur, l'utilisateur devra prendre contact avec la CCVT qui lui indiquera la démarche à suivre. L'utilisateur est facturé pour cette prestation.

✓ En cas d'accident ou vol causé par un tiers

En cas d'accident ou de vol par un tiers, l'utilisateur s'engage à le déclarer aux autorités de police compétentes et à le signaler à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes sous 48H en joignant le justificatif de déclaration.

Il doit fournir une assurance personnelle en responsabilité civile conformément aux stipulations de l'article 5 des présentes conditions générales d'utilisation.

Dans le cas où le vélo accidenté ne peut plus rouler, le contrat de location pourra être résilié immédiatement à la demande de l'utilisateur. Il sera procédé au remboursement des frais de location au prorata du temps restant à courir, sous réserve que l'utilisateur soit victime d'un accident ou d'un vol causé par un tiers et de fournir une déclaration justifiant la date à laquelle le vélo n'est plus utilisable.

L'utilisateur devra procéder au remboursement des frais de réparation ou de renouvellement du vélo et de ses accessoires.

En cas d'accident ou de vol causé par un tiers, le chèque de caution de 1000 euros sera gardé par la CCVT à l'issue de la période de location.

En cas de destruction total du vélo ou d'un des accessoires, l'utilisateur est redevable d'un montant de :

- 2 449 € TTC pour le vélo ;
- 49 € TTC pour le panier ;
- 99 € TTC pour le cadenas ;
- 29,99 € TTC pour le casque ;
- 48,99 € TTC pour le siège enfant ;
- 279 € TTC pour la remorque enfant.

✓ **Pannes, pertes, casses ou dommages lié à la responsabilité de l'utilisateur**

L'utilisateur est tenu responsable de tous les dommages, pertes, pannes ou casses causés au vélo et au équipements mis à disposition pendant la période de location, qu'il en soit ou non l'auteur.

En cas de dommage, pertes, casse ou panne, l'utilisateur (ou son assureur) devra procéder au remboursement des frais de réparation ou de renouvellement du vélo et de ses accessoires.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des frais de locations.

En cas de pannes, pertes, casses ou dommages lié à la responsabilité de l'utilisateur, le chèque de caution de 1000 euros sera gardé par la CCVT à l'issue de la période de location.

En cas de destruction total du vélo ou d'un des accessoires, l'utilisateur est redevable d'un montant de :

- 2 449 € TTC pour le vélo ;
- 49 € TTC pour le panier ;
- 99 € TTC pour le cadenas ;
- 29,99 € TTC pour le casque ;
- 48,99 € TTC pour le siège enfant ;
- 279 € TTC pour la remorque enfant.

En cas de crevaison, l'utilisateur devra lui-même et à ses frais réaliser les réparations. La maintenance n'interviendra pas pour les crevaisons.

En cas de casse, pertes, dommage ou panne lié à la responsabilité de l'utilisateur au cours de la location, l'utilisateur devra prendre contact avec la maintenance (ResaCCVT@ebikesolutions.fr) qui lui indiquera la démarche à suivre pour procéder à la réparation. L'utilisateur ne peut en aucun cas décider de réparer lui-même le vélo hormis : gonflage des pneus, réglage de selle et des freins, recharge de batterie.

✓ Réparations à la charge de l'utilisateur

En cas de constat de dommages, détériorations, casses ou usure accélérée du matériel, ne relevant pas d'un défaut de fabrication, l'utilisateur sera redevable des frais de réparation selon les modalités décrites ci-après. Il s'agit notamment des réparations suivantes :

- Réparation due à une mauvaise utilisation du vélo ;
- Réparation des détériorations résultant de chutes ou actes de vandalisme ;
- Réparation de négligences ou entretiens non appropriés ;
- Et toute autre prestation ne relevant pas de maintenance préventive telle que définie à l'article 10 des présentes conditions générales. ;

Il ne pourra réclamer de dommages et intérêts ou un remboursement pour trouble de jouissance ou immobilisation ; le vélo loué ne sera pas remplacé pendant la durée de l'immobilisation.

Les réparations sont effectuées dans des délais raisonnables.

En cas de défaut de fabrication, les frais seront à la charge du prestataire de la CCVT.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes pourra décider de résilier le contrat de location de manière anticipée si elle constate un état de détérioration excessif et/ou répété résultant d'un usage non conforme ou manifestation défectueux.

En cas de non-règlement, la CCVT ou la Trésorerie sera en mesure d'engager toute procédure pour recouvrer les frais auprès de l'utilisateur et obtenir tous dommages et intérêts pour le préjudice subi.

ARTICLE 8 – REMISE DU VELO – RETRAIT AU POINT RELAIS

Les vélos mis à disposition sont en bon état de fonctionnement et conformes à la réglementation en vigueur.

✓ Retrait sur rendez-vous

Une information sera transmise à l'utilisateur afin de convenir d'un point de retour du vélo.

L'utilisateur doit se rendre obligatoirement à la date et l'heure convenues. Il doit présenter sa pièce d'identité au référent.

En cas d'impossibilité de se rendre au point de rendez-vous, l'utilisateur peut se faire représenter. La personne qui viendra récupérer le vélo à la place de l'utilisateur se verra dans l'obligation de compléter une attestation sur l'honneur indiquant que le vélo sera restitué à l'utilisateur le plus rapidement possible.

Dans ce cas, la remise du vélo à un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

✓ **Attestation de remise du vélo**

Le référent en point de rendez-vous :

- Remet à l'utilisateur le contrat de location pour signature. Une copie lui sera remise en main propre ;
- Présente à l'utilisateur le fonctionnement du vélo et les démarches nécessaires en cas de panne, casse, dégradation, d'accident ou de vol ;
- Effectue un état des lieux du vélo en présence de l'utilisateur ;
- Complète et signe une attestation de remise du vélo avec le numéro de référence du vélo, incluant l'état des lieux du vélo et les éventuels commentaires de l'utilisateur. Cette attestation est signée par l'utilisateur. Une copie est remise en main propre à l'utilisateur et vaut attestation de remise du vélo. Une autre copie est transmise à la CCVT ;
- Remet à l'utilisateur le vélo et les éventuels accessoires loués.

ARTICLE 9 – RESTITUTION DU VELO EN FIN DE LOCATION :

✓ **Restitution du vélo au point de rendez-vous**

Le vélo et ses accessoires devront être restitués par l'utilisateur dans le point de rendez-vous où il a effectué le retrait, à la date prévue. Il est cependant possible à l'utilisateur de venir récupérer et restituer le VAE dans un autre point relais (cette modification devra être confirmée par le prestataire).

L'utilisateur doit restituer :

- Un vélo parfaitement propre : il est formellement interdit de laver le vélo avec un jet à haute pression. Il convient d'utiliser de l'eau savonneuse en évitant les parties électroniques telles que le moteur, la batterie et la console, ou bien un chiffon sec.
- L'intégralité des accessoires fournis lors de la remise du vélo en état de propreté.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'utilisateur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

En cas de non-restitution à la date du rendez-vous fixé, l'utilisateur sera redevable d'une pénalité pour restitution tardive dans les conditions précisées ci-dessous.

✓ **Attestation de reprise du vélo**

Le référent du point de rendez-vous :

- Procède à l'état des lieux du vélo et note toutes les dégradations et avaries qu'il peut voir à l'œil nu.
- Etablit une attestation de reprise de vélo incluant l'état des lieux et les éventuels commentaires de l'utilisateur. Il signe cette attestation ainsi que l'utilisateur. Il en remet une copie à l'utilisateur en main propre. Une autre copie est transmise à la CCVT

Toutes les dégradations, avaries, rayures, absence ou manquement de nettoyage du vélo et des équipements répertoriés dans l'état des lieux seront payés par l'utilisateur sur présentation d'une facture de la CCVT. Ces sommes correspondront aux devis du prestataire de la CCVT.

Dans les 21 jours ouvrés suivant la restitution du vélo, le prestataire de la CCVT procédera à un examen plus poussé de l'état du vélo. S'il s'avère que des réparations non liées à un usage normal sont nécessaires, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes se rapprochera de l'utilisateur pour lui en faire part, lui fournir les preuves nécessaires et lui demander le paiement des réparations. L'utilisateur aura 15 jours ouvrés pour procéder au paiement ou contester les éléments produits.

✓ **Cas où l'utilisateur est autorisé à louer à nouveau le vélo**

Les usagers inscrits sur liste d'attente peuvent bénéficier d'un nouveau mois de location en cas de désistement de la part d'autres usagers.

Dans ce cas, l'utilisateur se verra dans l'obligation de se rendre au point de rendez-vous afin de renouveler la location. Il devra fournir un nouveau chèque de 60 euros pour la location et un nouveau chèque de 1000 euros de caution.

Dans le cas où l'utilisateur ne se rend pas au point de rendez-vous, il devra fournir les deux chèques à la CCVT maximum 1 semaine après la date de rendez-vous, sous peine de devoir ramener le vélo dans les 3 jours.

✓ **Pénalités pour remise tardive**

En cas de non-restitution à la date prévue, une pénalité de 20 € par jour ouvrable de retard, à compter du lendemain du jour où le vélo aurait dû être restitué, sera facturée à l'utilisateur.

Au-delà d'un délai de 40 jours calendaire de retard, le vélo et/ou les équipements seront considérés comme volés ou perdus. Le cas échéant, l'utilisateur est redevable d'un montant de :

- **2 449 € TTC** pour le vélo ;
- **49 € TTC** pour le panier ;
- **99 € TTC** pour le cadenas ;
- **29,99 € TTC** pour le casque ;
- **48,99 € TTC** pour le siège enfant ;
- **279 € TTC** pour la remorque enfant.

✓ **Fin du contrat**

A l'issue de la location, le contrat ne prendra fin qu'à la restitution effective du vélo et des accessoires et le règlement complet des sommes dues par l'utilisateur.

ARTICLE 10 – MAINTENANCE

La maintenance préventive, c'est-à-dire la révision et les réparations d'entretien courant, sera effectuée par le prestataire de la CCVT. Les réparations ne relevant pas d'une usure normale sont facturées à l'utilisateur. Il appartient au prestataire de la CCVT seul de qualifier la nature des réparations.

Une révision du vélo a lieu entre chaque location.



Hormis le gonflage des pneus, réglage de selle et des freins, recharge de batterie, toute réparation effectuée par l'utilisateur ou un prestataire autre que celui de la CCVT est proscrite et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité est la gestion du service de location de vélo et l'exécution du contrat de location. A ce titre, la CCVT s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement, stockage et sécurité des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018.

Les données personnelles traitées sont notamment les données relatives à l'identification de l'utilisateur, le justificatif de domicile, les données bancaires, l'autorisation parentale pour les mineurs.

Les données collectées sont obligatoires ; à défaut, le service ne pourra pas être rendu.

Ces données permettent la souscription au service, la gestion du paiement et des factures, les réclamations éventuelles, ...

Il pourra être proposé à l'utilisateur à la fin de la période de location de remplir un questionnaire anonyme relatif à l'utilisation du service de location vélo, de manière à pouvoir évaluer le service. La CCVT fera parvenir aux usagers des questionnaires afin de connaître leurs pratiques de déplacement avant, pendant et après la location. Il servira à la CCVT pour évaluer la pertinence de ce service, à le faire évoluer et à l'améliorer au fil du temps.

Les destinataires des données sont les services de la CCVT, ses prestataires, dans le cadre uniquement des missions qui leur sont confiées et dans le respect de la confidentialité et de la sécurité la plus stricte à laquelle la CCVT s'engage envers l'utilisateur.

Les données personnelles traitées, sont conservées pendant la durée du contrat de location, et à l'issue de celui-ci, pendant une durée de deux ans liée à la prescription des actions prévue à l'article L 218-2 du code de la consommation. Les données de facturation sont conservées pendant la durée légale de 10 ans.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT D'UTILISATION DE L'USAGER

En signant le présent contrat, l'utilisateur s'engage auprès de la CCVT à utiliser le VAE de manière régulière. L'objectif avec ce prêt est de proposer une alternative efficace à la voiture individuelle et à inciter les utilisateurs à passer à l'achat d'un VAE.

L'utilisateur reconnaît avoir lu et approuvé les conditions générales d'accès et d'utilisation du service de location longue durée de Vélos à Assistance Electrique précédemment exposées.

Il consent à fournir ses données personnelles utiles à la gestion du service de location.